

Agent AFIS (Aerodrom Flight Information Service)

RS7701 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31876
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification AFIS répond au besoin des prestataires de services d'information de vol d'aérodrome (prestataires AFIS), des exploitants d'aérodromes, des pilotes et, plus largement, du système de l'aviation civile, de disposer de personnels capables d'assurer le service d'information de vol d'aérodrome et le service d'alerte conformément à la réglementation nationale issue de l'arrêté du 13 avril 2022 relatif à la qualification et à la formation des personnels assurant le service d'information de vol et le service d'alerte pour la circulation d'aérodrome sur un aérodrome.

L'agent AFIS contribue à la sécurité, à l'ordre et à la fluidité des mouvements d'aéronefs sur l'aérodrome et dans son environnement proche. Il recueille, analyse et transmet aux usagers les informations nécessaires à la conduite sûre des vols et des mouvements au sol. Il met en œuvre les procédures applicables aux situations inhabituelles ou d'urgence et déclenche les actions d'alerte relevant de son domaine de responsabilité.

La qualification s'adresse aux personnels exerçants ou appelés à exercer des fonctions AFIS au sein d'organismes fournissant un service d'information de vol d'aérodrome.

Cette qualification est issue de la réglementation nationale qui impose des exigences concernant le niveau de compétences et de formation des agents AFIS, et ce afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à assurer la diffusion d'informations aéronautiques fiables, à contribuer à la prévention des collisions sur et aux abords des aérodromes, et à mettre en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de situation d'urgence.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'agent AFIS possède les compétences suivantes :

- Analyser la situation opérationnelle de l'aérodrome et de son environnement, en recueillant, vérifiant et interprétant les informations disponibles relatives au trafic, à l'état des installations, à la météorologie et aux conditions d'exploitation
- Transmettre aux pilotes des informations fiables, pertinentes et actualisées, en utilisant les moyens radios et en vue de contribuer à la sécurité, à l'ordre et à la fluidité des mouvements d'aéronefs
- Assurer les communications aéronautiques conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur, par les moyens radios, afin de garantir la bonne compréhension des informations transmises et leur prise en compte par les usagers
- Détecter les situations anormales ou d'urgence par une observation visuelle et mettre en œuvre les procédures associées au moyen d'un manuel d'exploitation, afin de préserver la sécurité des aéronefs, des personnes et des infrastructures
- Déclencher et coordonner les actions d'alerte relevant de ses attributions par l'utilisation d'outils téléphoniques ou radio, afin de permettre l'engagement rapide des organismes et services compétents
- Organiser son activité en fonction de la charge de travail et des priorités opérationnelles, par une planification de sa

vacation, afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu

- Coopérer au travers d'une communication directe avec les organismes de la circulation aérienne, les services de l'aérodrome et les autres intervenants concernés, afin d'assurer une gestion coordonnée et sécurisée des opérations aériennes

La maîtrise de ces compétences permet d'assurer la fourniture du service d'information de vol d'aérodrome et du service d'alerte dans le respect des exigences réglementaires, opérationnelles et de sécurité applicable.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Arrêté du 13 avril 2022 relatif à la qualification et à la formation des personnels assurant le service d'information de vol et le service d'alerte pour la circulation d'aérodrome sur un aérodrome.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

- a) Est âgé d'au moins 18 ans ;
- b) A suivi une formation théorique initiale et pratique locale ;
- c) A réussi les évaluations ;
- d) Dans le cas d'un aérodrome fournissant les services d'information de vol et d'alerte en langue anglaise, détient une mention linguistique dénommée " mention anglais AFIS " obtenue conformément aux dispositions du chapitre VI de l'arrêté.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un évaluateur AFIS désigné par le ministre chargé de l'aviation civile

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
Date de dernière délivrance possible	29/06/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	37	—	—	—
2024	36	—	—	—
2023	37	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5581

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7701/>